

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 Mars 2023 à 18h30
Salle polyvalente à QUIE

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU,

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Madame Yolande DENJEAN à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Alexandre BERMAND.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :

- **Démission de Madame Martine SERRANO :**

Monsieur le Président informe que sa remplaçante sera installée lors du prochain Conseil.

- **Conférence des Maires :**

Monsieur le Président informe que mardi 21 mars est prévue une conférence des Maires. Elle se tiendra à Arnave en présence du Sous-Préfet et des services de la DDT qui présenteront la note d'enjeu de l'Etat dans le cadre du PLUiH. En clair, il s'agit de la vision de l'Etat de notre territoire et de son devenir. Il est important que d'y être nombreux pour affirmer notre vision du Pays de Tarascon.

Sur ce registre du PLUi, il indique qu'en fin de réunion, il sera remis aux maires une enveloppe comprenant un registre à mettre à disposition de vos concitoyens tout au long de la démarche de réalisation du PLUi. Une lettre explicative est jointe ainsi que des affiches et des flyers pour l'annonce de la 1ere réunion publique qui est prévue le jeudi 13 avril à 18h à Quié.

- **Rencontre avec la DGFIP :**

Monsieur le Président informe de sa rencontre avec le Directeur des Finances Publiques qui va nous proposer un partenariat pour « alléger et fluidifier le contrôle des comptes de la collectivité ». Cette démarche s'inscrit dans l'évolution législative qui instaure dorénavant un partage des responsabilités entre le comptable, l'ordonnateur et les services administratifs de la collectivité...

Même si ce partenariat a un intérêt en termes de fonctionnement, il semble bien que l'Etat, en raison de sa volonté de baisser de manière drastique le nombre de fonctionnaires, va à terme se désengager du contrôle jusqu'alors effectué par ces services pour imposer aux collectivités de recourir à une certification de nos comptes par des entreprises privées.

Intervention Association des Maires et des Elus de l'Ariège

Monsieur le Président indique que l'association des Maires et des Elus de l'Ariège, met en place, à partir de cette année, des formations destinées aux élus dans le cadre du droit individuel à la formation, le DIF. C'est une initiative qui semble très intéressante dans l'environnement de plus en plus complexe auquel nous sommes confrontés. C'est aussi l'occasion d'utiliser ce fonds pour lequel nous cotisons de façon obligatoire avec l'assurance de bénéficier de formations sérieuses.

C'est un nouveau service que propose l'association en plus de celui de conseil juridique et des habituelles réunions d'information organisées tout au long de l'année sur l'ensemble du département.

Monsieur le Président remercie Norbert MELER d'avoir répondu à son invitation pour expliquer cette nouvelle démarche et salue les 4 élus du territoire qui se sont déjà inscrits à la première session qui se tiendra le 30 mars à Ferrières sur le thème du « plan communal de sauvegarde et de la gestion de crise ».

Il laisse la parole à son Président ainsi qu'à la Directrice qui effectuent une présentation des sessions de formations des élus organisées en Ariège.

Intervention Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président indique que la deuxième intervention de la soirée est réservée à Madame CHAMAYOU, Chargée de Mission du Parc Naturel Régional, sur le thème de l'adaptation au changement climatique des collectivités.

Il cède la parole à Monsieur Rouquier qui remercie également Madame Chamayou pour son intervention qui permettra une sensibilisation des élus sur ce sujet d'une grande importance.

Madame Chamayou, sur la base d'un document projeté, évoque les possibilités d'intégrer « l'adaptation » au changement climatique pour une commune en prenant en compte l'évolution du climat et ses impacts pour le territoire et les habitants dans les décisions prises aujourd'hui en faisant des choix qui diminuent notre vulnérabilité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2023

Monsieur le Président indique que comme chaque année et même si la collectivité n'y est pas soumise, un débat d'orientation budgétaire est organisé. Cela permet succinctement de mettre en perspective les actions de l'intercommunalité et d'indiquer le cadre financier dans lequel elle s'inscrit. Cependant, comme cela est souvent le cas, cela se fait avec les éléments financiers dont nous disposons, c'est-à-dire avec peu de lisibilité côté recettes. Malgré cela, il indique qu'il va balayer les éléments importants qui devraient composer le budget 2023 de la Communauté de Communes sur la base d'un document projeté.

Sur ces bases, un débat d'orientation budgétaire a lieu.

- Ordures Ménagères :

Monsieur le Président tient à alerter le Conseil Communautaire concernant les propositions budgétaires de la Présidente du Smectom visant à augmenter à hauteur de plus de 4% les contributions des intercommunalités membres. Il indique qu'une réunion difficile a eu lieu hier soir en présence de tous les présidents d'intercommunalités et la Présidente du Smectom qui décide de ne pas tenir compte des propositions des élus.

Monsieur Sutra indique que la commune de Tarascon a choisi de ne pas augmenter les impôts locaux. Malgré cela, la hausse des bases impacte quand même les montants. Concernant le Smectom, il constate une hausse du coût du service et une baisse significative de sa qualité. Il indique que 4% d'augmentation serait une hausse insupportable pour les concitoyens.

Monsieur Araud tient à indiquer ses doutes quant à l'avenir de ce syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il défendra sa position de rester sur une augmentation plus faible.

- Développement thermal :

Monsieur Araud indique que l'étude avance. Deux scénarios se précisent, les rendus devraient être prochainement présentés et permettront un accompagnement solide des établissements thermaux.

- Base Nautique :

Monsieur Bermand souscrit sur les investissements de cet équipement touristique et évoque l'opportunité de réaliser une couverture du parking permettant la pose d'ombrières photovoltaïques afin de s'inscrire dans la loi visant à l'accélération sur la transition énergétique.

Madame Kalandadze précise que l'aménagement du parking est prévu dans le projet de plan d'investissement pluriannuel et que le CAUE doit accompagner la collectivité sur ce sujet afin d'en définir les caractéristiques techniques et paysagères.

Monsieur Alisevich précise que l'idée du photovoltaïque sur le site est évoqué depuis longtemps mais jusqu'alors les contraintes liées au périmètre protégé (église) ont toujours été un frein à un tel aménagement.

3. Comptes de Gestion – année 2022

Monsieur le Président indique que comme la loi l'exige, les comptes de gestion doivent être votés avant le que l'assemblée vote les comptes administratifs.

- France Services :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de France Services.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- ZAE Prat Long :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la ZAE Prat Long.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Transport à la Demande.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Atelier-Relais TMC.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Régie du Plan d'eau.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Comptes Administratifs 2022

Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Madame Testa, première Vice-Présidente et se retire sans prendre part au vote.

*Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué,
il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.*

- Compte Administratif 2022 France Services :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice			46 162.43	46 162.43	46 162.43	46 162.43
Total			46 162.43	46 162.43	46 162.43	46 162.43
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Compte Administratif 2022 ZAE Prat Long :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	586 167.14				586 167.14	
Opérations exercice	1 725 838.12	853 170.42	872 108.36	1 725 393.81	2 597 946.48	2 578 564.23
Total	2 312 005.26	853 170.42	872 108.36	1 725 393.81	3 184 113.62	2 578 564.23
Résultat de clôture	1 458 834.84			853 285.45	605 549.39	
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 458 834.84			853 285.45	605 549.39	
Résultat définitif	1 458 834.84			853 285.45	605 549.39	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Compte Administratif 2022 Transport à la Demande :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 678.00				1 678.00
Opérations exercice			96 961.50	96 961.50	96 961.50	96 961.50
Total		1 678.00	96 961.50	96 961.50	96 961.50	98 639.50
Résultat de clôture		1 678.00				1 678.00
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 678.00				1 678.00
Résultat définitif		1 678.00				1 678.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Compte Administratif 2022 Atelier-Relais TMC :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 123.04		48 925.05		72 048.09	
Opérations exercice	12 356.50	12 840.44	15 001.07	481.50	27 357.57	13 321.94
Total	35 479.54	12 840.44	63 926.12	481.50	99 405.66	13 321.94
Résultat de clôture	22 639.10		63 444.62		86 083.72	
Restes à réaliser						
Total cumulé	22 639.10		63 444.62		86 083.72	
Résultat définitif	22 639.10		63 444.62		86 083.72	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Compte Administratif 2022 : Régie du Plan d'eau :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 083.20			39 156.13	1 083.20	39 156.13
Opérations exercice	99 266.71	99 055.36	164 721.32	182 259.92	263 988.03	281 315.28
Total	100 349.91	99 055.36	164 721.32	221 416.05	265 071.23	320 471.41
Résultat de clôture	1 294.55			56 694.73		55 400.18
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 294.55			56 694.73		55 400.18
Résultat définitif	1 294.55			56 694.73		55 400.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Compte Administratif 2022 : Communauté de Communes :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	215 916.61			1 069 537.08	215 916.61	1 069 537.08
Opérations exercice	2 579 672.31	2 241 490.26	6 619 311.25	7 083 649.14	9 198 983.56	9 325 139.40
Total	2 795 588.92	2 241 490.26	6 619 311.25	8 153 186.22	9 414 900.17	10 394 676.48
Résultat de clôture	554 098.66			1 533 874.97		979 776.31
Restes à réaliser	169 252.08	819 883.98			169 252.08	819 883.98
Total cumulé	723 350.74	819 883.98		1 533 874.97	169 252.08	1 799 660.29
Résultat définitif		96 533.24		1 533 874.97		1 630 408.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Modification de Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que plusieurs réflexions et plusieurs études ont été engagées sur une série de sujets allant des mobilités, de l'habitat, du développement économique et de la santé notamment.

Sur l'habitat, deux sujets nécessitent de faire évoluer les statuts :

- **La réalisation d'un habitat inclusif** : C'est une réflexion qui a été menée dans le cadre du contrat local de santé dans son axe 7 « parcours des personnes en perte d'autonomie ». Les conclusions de l'étude menée par le bureau d'études « famille solidaire » ont été présentées le 8 mars dernier. Cette démarche a reçu le soutien financier de la fondation de France, la collectivité est aujourd'hui inscrite dans le schéma de développement des habitats solidaires et partagés du département de l'Ariège et également lauréate de l'appel à projet qui a été lancé dans le cadre du dispositif petite ville de demain. Afin de poursuivre cette démarche de manière opérationnelle, il est nécessaire, maintenant, de disposer de cette compétence.
- **D'autre part**, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Office HLM de l'Ariège pour envisager de participer à la rénovation du parc locatif sur Tarascon sur Ariège et Mercus. A cette fin, le Bureau propose d'inscrire dans nos statuts la possibilité de financer la construction et la rénovation par voie de fonds de concours tout en laissant la compétence aux communes de l'habitat social.

Sur l'économie, il s'agit, suite à l'étude menée ces derniers mois concernant la création d'un hôtel d'entreprise, de disposer de cette compétence pour envisager concrètement la possibilité de créer un espace locatif dédié aux entreprises.

Sur les mobilités, l'objet de la modification porte sur un nouveau dispositif ouvert par la Région qui s'appelle le Transport d'Intérêt Local, le TIL qui nous permettra de créer, par délégation de compétence, un transport pour emmener les jeunes et les moins jeunes sur la base de Mercus par exemple. Il s'agit aussi de permettre de développer les transports en direction de services culturels et de santé. Le Bureau propose également d'inscrire la réalisation de la voie à mobilité douce entre Tarascon et Sinsat.

Enfin sur ce thème de la santé, la modification de statuts consiste également à engager la collectivité dans la création et l'animation d'un conseil local de santé mentale mais aussi dans la création d'un centre de santé en partenariat avec la Région.

Monsieur le Président indique que cette procédure nécessite également que les communes membres délibèrent à leur tour dans un délai de 3 mois après notification.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de l'avancement d'un certain nombre de dossiers intercommunaux (mobilités, habitat, hôtel d'entreprises, actions Contrat Local de Santé).

Dans ce cadre et afin de poursuivre ces démarches, Monsieur le Président informe le Conseil qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est nécessaire.

Il s'agit donc de compléter et modifier les statuts par l'ajout de nouvelles compétences dans les domaines du développement économique, de la politique du logement et du cadre de vie, de la politique de développement de l'inter modalité et de la politique de santé.

Monsieur le Président en présente le contenu, qui s'établirait ainsi (document joint) :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actions de développement économique et Touristique :

- *Création et gestion d'hôtels d'entreprises,*

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- *Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics,*

- *Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé,*

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. *Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.*

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

- des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- ~~- des systèmes de transports existants ou à créer de la Commune de Tarascon à l'exception de la commune associée de Banat.~~

Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes,

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale,

- Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon,

- Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. PERSONNEL

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur l'ouverture d'un poste sur le service de la bibliothèque en raison du départ en retraite prochainement d'un agent qu'il va falloir remplacer, des postes sur France services afin de les pérenniser et de modifier celui concernant la coordination du CLS pour le passer à plein temps soit 0,15ETP en plus ainsi que le régime indemnitaire qui en découle.

- Création d'un emploi permanent chargé d'accueil des bibliothèques – adjoint territorial du patrimoine :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire, le 16 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil des bibliothèques ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil des bibliothèques à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine au grade d'Adjointe territoriale du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, orientation, renseignement du public, entretien des collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle de la qualité de la conservation, gestion des opérations de prêt et des retours, inscriptions des usagers, participation à l'acquisition et à la promotion des collections.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé d'accueil des Bibliothèques au grade d'Adjointe territoriale du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Création d'un emploi permanent chargé d'accueil – adjoint administratif territorial :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire, le 16 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, orientation, renseignement, accompagnement des usagers France Services et de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé d'accueil au grade d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Création d'un emploi permanent chargé d'accueil France Services (temps non complet) / adjoint administratif territorial :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire, le 16 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil France Services à temps non complet (30/35èmes) ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé d'accueil à temps non complet (30/35èmes),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, orientation, renseignement, accompagnement des usagers France Services,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (30/35èmes) de Chargé d'accueil France Services au grade d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - coordonnateur du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale - rédacteur territorial (temps complet) :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter un coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale afin de réaliser la coordination et la mise en place du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35èmes) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de recruter un agent contractuel (contrat de projet), sur le grade de Rédacteur Territorial pour effectuer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la coordination et la mise en place du Contrat Local de Santé et du Conseil local de Santé mentale du Pays de Tarascon, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35èmes), à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 5 ans.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modification du Régime Indemnitaire Tenant Compte Des Fonctions, des Sujétions, de L'expertise et de l'engagement Professionnel (Rifseep), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (Ifse) et Complément Indemnitaire Annuel (Cia) :

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant et modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

On utilisera les critères validés par le CT Départemental en date du 15/12/2016.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

FILIERE ADMINSITRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

- **Catégories B**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire RH / Comptabilité	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	0	14 650 €	14 650 €

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	0	16 720 €	16 720 €

- **Catégories C**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	0	10 800 €	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé d'accueil des bibliothèques	0	10 800 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé d'entretien, de maintenance	0	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre 2015 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 4	Chargé de mission	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

Catégories B

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire RH/Comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 280 €

- Catégories C

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé d'accueil des bibliothèques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé d'entretien, de maintenance	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA
Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juin 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 7 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, il convient d'ouvrir les postes nécessaires au fonctionnement de la base nautique. Ils sont au nombre de 7 dont certains commencent en mai et se prolongent en octobre et la majorité sont ouverts sur les deux mois d'été. Ils sont ouverts de façon assez large afin de disposer de l'amplitude maximum mais qui sont gérés au plus juste en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 7 mois, du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 5 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA et d'Agent d'accueil sur la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Prise en charge Téléassistance

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon prenait jusqu'à maintenant à sa charge la totalité du coût de fonctionnement du service de la téléassistance sur le territoire. Concrètement, le remboursement aux bénéficiaires est de 15€/mois. Aujourd'hui, une évolution permet aux usagers de récupérer en crédit d'impôt 50% de cette somme qu'ils payent ou non des impôts. Il faut donc adapter et diminuer notre prise en charge de 50% afin d'éviter tout remboursement excessif.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la collectivité prend en charge le remboursement des frais de fonctionnement de la téléassistance pour les bénéficiaires du Pays de Tarascon à hauteur de 15.00 euros mensuel pour un système de téléassistance sur ligne téléphonique fixe ou mobile.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que de récentes évolutions fiscales permettent dorénavant aux bénéficiaires de ce service, imposables ou non, de faire valoir un crédit d'impôt sur ces prestations conformément au Code Général des Impôts.

En effet, si l'utilisateur est imposable, 50% du montant annuel consacré à la téléassistance sera déduits de ses impôts, s'il n'est pas imposable, 50% du montant consacré à la téléassistance sera crédité sous forme de chèque par les services fiscaux.

Afin d'éviter un double remboursement aux usagers, Monsieur le Président indique de la nécessité de modifier le niveau de prise en charge de ce service et propose un remboursement de la moitié des frais de fonctionnement de la téléassistance dans la limite de 7.50 euros mensuel.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le niveau de prise en charge de ce service par un remboursement de la moitié des frais de fonctionnement de la téléassistance dans la limite de 7.50 euros mensuel à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Travaux de voirie sous convention de mandat : avenant avec les communes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de nouvelles modalités régissant le remboursement du FCTVA dans le cadre des opérations effectuées par voie de mandat. Afin de le permettre aux communes qui sont dans le dispositif de l'opération de voirie, il est nécessaire de valider le principe d'un avenant prenant en compte ces évolutions. Les communes concernées devront à leur tour délibérer sur cet avenant. Cela vaut pour les opérations 2023 mais également pour celles précédentes qui n'ont pas été clôturées en 2022.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulé le souhait par voie de convention de mandat depuis 2018.

Monsieur le Président indique que les modalités de remboursement du FCTVA aux communes ont évolué cette année. Dans ce cadre et afin de permettre aux communes-membres de percevoir sans difficulté ces sommes, un avenant à la convention initiale doit être rédigé en prenant en compte de nouveaux mouvements budgétaires liés à ces évolutions.

Monsieur le Président précise que cet avenant devra être signé avec l'ensemble des communes ayant un programme de travaux de voirie sous convention de mandat actuellement en cours.

Monsieur le Président propose :

- de valider le recours à un avenant avec l'ensemble des communes ayant un programme de travaux de voirie sous convention de mandat actuellement en cours prenant en compte les nouveaux mouvements budgétaires liés aux évolutions des modalités de remboursement du FCTVA aux communes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 abstentions.

10. Contrat Local de Santé : Action 5.2 « Goûter le Monde autour de moi » - Conventions avec « Miamuse » et « Nature en jeux »

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'autoriser à signer des conventions de partenariat afin de mettre en place ou plutôt de renouveler l'opération « goûter le monde autour de moi » qui consiste à réaliser des ateliers en direction du jeune public, c'est-à-dire des enfants de nos écoles.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que le PETR de l'Ariège pilote, depuis fin 2020, un travail partenarial d'animation et de coordination pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) cohérent et partagé entre l'ensemble des acteurs de son écosystème alimentaire.

Dans ce cadre, il s'agit, plus précisément de développer le projet G2M (Goûter le Monde autour de Moi) sur le Pays de Tarascon. G2M est un projet éducatif territorial fédérateur autour de l'Alimentation, l'Environnement, la Citoyenneté en lien avec l'Art et la Culture.

Son intérêt principal se base sur le lien « Produit – Territoire – Goût – Santé » qu'il développe, abordé au travers de différentes disciplines et approches. G2M donne du sens à la consommation alimentaire des enfants, des jeunes et de leur famille. Il favorise l'acquisition d'un comportement éclairé sur ses choix alimentaires (localité, saisonnalité, durabilité, etc.) qui est favorable au bien-être et à la santé.

5 volets sont développés comme suit aux enfants scolarisés de la maternelle à la classe de 6^{ème} ainsi qu'à des groupes fréquentant les ALAE du territoire :

- Eduquer aux goûts (un atelier des 5 sens par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à l'environnement et aux produits locaux (visite d'exploitations agricoles, rencontre de producteurs ou d'artisans) Durée de la visite : ½ journée
- Eduquer à l'alimentation saine et durable et à l'activité physique (En lien avec les recommandations du PNA et du PNNS, et la notion de « plaisir » 1 atelier par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à la citoyenneté (ce volet du vivre ensemble est travaillé tout au long du projet, et lors de temps de regroupements, par exemple sous forme d'ateliers culinaires ou créations artistiques.)
- Créer de l'échange et de la convivialité (une restitution finale est organisée auprès des parents et des partenaires).

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX.

Monsieur le Président propose :

- de valider les projets de convention tels qu'annexés à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer lesdites conventions,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. URBANISME

Monsieur le Président indique que la première délibération concerne une modification des modalités de concertation dans le cadre du PLUiH. Il s'agit de compléter cette démarche par la mise à disposition d'un registre papier dans toutes les communes. Une délibération est nécessaire pour cela.

- *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : Compléments de Modalités de Concertation avec les citoyens :*

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.
Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022 et au vu des premiers échanges intervenus avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, il apparaît utile de compléter la délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en ce qui concerne **les modalités de concertation avec la population**.

Monsieur le Président rappelle que cette dernière avait défini ces modalités comme suit :

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet.

Etant au cœur des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le projet de PLUiH revêt un enjeu fort en termes de concertation. Les acteurs seront d'autant plus nombreux que le plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le public devra :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,

- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

Les modalités de concertation des habitants, des associations locales et toutes autres personnes concernées ont été définies de cette manière :

- Organisation, a minima, de trois réunions publiques correspondant aux trois grandes étapes d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durable).
- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...)
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart- 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.

• S'agissant des **réunions publiques**, il apparaît important, en sus des trois réunions publiques organisées au commencement de la procédure, pour présenter le diagnostic et lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durable d'en prévoir d'ores et déjà une quatrième, juste avant l'arrêt du projet de PLUiH.

Il convient en outre de préciser, au regard de la configuration montagneuse du territoire engendrant d'éventuelles contraintes de déplacement, que ces réunions publiques seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones correspondant à une subdivision géographique du Pays de Tarascon et définies comme suit dans l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PLUiH :

- 1) Secteur du pôle tarasconnais,
- 2) Secteur de Mercus-Arnave-Bompas-Cazenave,
- 3) Secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière,
- 4) Secteur de la Vallée du Vicdessos.

• S'agissant du registre mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH, il apparaît utile, pour les mêmes raisons topographiques et afin de faciliter l'accès à ce recueil, d'en laisser un non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.

• Toujours dans le souci de faciliter la concertation, des observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr

• Outre l'association au projet des représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de compléter le paragraphe sur les modalités de concertation avec la population de la délibération de prescription du PLUiH n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en y ajoutant les éléments suivants :
- Une quatrième réunion publique sera organisée juste avant l'arrêt du projet de PLUiH,
- Les réunions publiques à venir seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones géographiques : secteur du pôle tarasconnais, secteur de Mercus-Arnave-Bompas-Cazenave, secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière, secteur de la Vallée du Vicdessos,
- Des registres seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.

PV adopté à l'unanimité – CC20.04.2023

- Les observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP 30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr
- En plus des réunions avec les représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.
 - de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces compléments.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Urbanisme / Loi Climat et Résilience - Décentralisation police de publicité :

Monsieur le Président indique que la seconde délibération concerne une évolution législative qui consiste à transférer automatiquement à la communauté de communes la compétence en matière de police de la publicité. Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à refuser ce transfert de manière explicite à travers une délibération d'une part aujourd'hui mais aussi dans les conseils municipaux.

Monsieur le Président informe que la Loi « Climat et Résilience » (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité. Le Préfet du département n'aura plus de compétence en la matière.

La loi prévoit dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP),
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer contre ce transfert automatique de pouvoir de la police de la publicité,
- de renoncer au transfert automatique de ce pouvoir de police de la publicité
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ensemble des intercommunalités sont sollicitées d'une part par la Région et d'autre part par la CCI pour mettre en place des dispositifs d'aide et de soutien du commerce local.

- Développement Economique / Région Occitanie - Mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » :

Monsieur le Président indique que la Région propose de compléter l'aide apportée aux commerces de boulangerie qui subissent de plein fouet les hausses du coût de l'énergie. Sur notre territoire, 4 commerces existent. Cela représenterait un budget maximum de 4 000€.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison de la crise énergétique actuelle, la Région Occitanie a décidé de mettre en place un nouveau dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers.

En complément des aides de l'Etat, la Région Occitanie a décidé la mise en place d'un fonds en faveur uniquement des artisans boulangers et concernant leurs dépenses énergétiques. Il prendra la forme d'une subvention avec un plafond arrêté pour les EPCI de 1 000.00 euros par commerce.

Monsieur le Président indique par ailleurs, que pour le Pays de Tarascon, seuls deux commerces sont directement concernés et deux autres pourraient bénéficier d'une dérogation.

Monsieur le Président indique d'autre part que les modalités de participation seront arrêtées par voie de convention avec la Région. Il précise également qu'une réservation d'enveloppe de 4 000.00 euros pour cette opération garantirait l'accompagnement des 4 dossiers potentiels du Pays de Tarascon.

Monsieur Pitarresi tient à indiquer son désaccord sur cette mesure qui lui semble injustifiée. Le public qui aide le privé ne lui semble pas être la solution et s'interroge sur d'éventuelles autres interventions auprès des autres corps de métier qui pourraient être concernés. Il indique que ces aides ne règlent pas le problème énergétique et que c'est à l'Etat de modifier cela.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers mis en place par la Région Occitanie,
- de l'habiliter à signer une convention avec la Région Occitanie à cet effet,
- de valider le montant de l'enveloppe dédiée à cette opération à hauteur de 4 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 voix POUR et 1 CONTRE.

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège – participation opération d'accompagnement à la numérisation des commerces de centralité en milieu rural :

Monsieur le Président indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège propose quant à elle de mettre en place un dispositif de soutien au commerce local par le financement de bon d'achat. Un budget de 6 000€ est sollicité qui sera exclusivement consacré aux établissements du territoire.

Considérant que la vitalité des petits commerces et des prestataires de proximité est essentielle à la vie économique et au dynamisme du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Considérant ainsi que leur soutien économique, avec l'aide notamment de technologies numériques, est indispensable,

Considérant donc que leur digitalisation est un enjeu fondamental pour la cohésion sociale et la revitalisation du centre-ville,

Considérant que dans le cadre cette opération, la société « CibleR » a développé une solution entièrement numérique nommée « Ticket Ariège », qui consiste en bons d'achat entièrement digitaux,

Considérant que le lancement de ce dispositif représente une aide concrète aux commerçants et entreprise touristiques en cette période de reprise de l'activité économique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soutenir les commerces et prestataires de proximité,

Considérant que « Ticket Ariège » propose une solution technique pour soutenir l'économie locale avec la mise en place d'une plate-forme internet dédiée au département de l'Ariège permettant aux habitants et visiteurs de télécharger des bons d'achats valables dans les commerces et prestataires de proximité,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : De valider la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au dispositif "Ticket Ariège",

Article 2 : D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à abonder en achat de tickets au profit des acteurs et des consommateurs du Pays de Tarascon à hauteur de 6 504.00 € et à renouveler l'opération en cas de succès dans la limite légale,

Article 3 : De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de mandat entre la société CibleR et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à « CibleR SAS ».

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. PIG HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
SALAS Denise	Campagne 09400 RABAT LES TROIS SEIGNEURS	391.00	Travaux d'Autonomie à la personne
CASSE Clément	8, rue du Château 09400 MERCUS- GARRABET	217.00	Travaux d'Autonomie à la personne
TOTAL	2 dossiers	608.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 21h15.